



Séance du 7 novembre 2022 à 18h30

Délibération du Conseil Municipal n°2022-39

Nombre de conseillers : 14

Présents : 12

Absents : 2

dont représentés : 1

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :

27 octobre 2022

**Date de transmission
en Préfecture :**

9 novembre 2022

Date de publication :

9 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

Etaient présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric PETIT – Rachid TCHINA – Eddy VANDEKERKHOVE – Mmes Frédérique CHOUFFOT – Sylvie FITSCH – Mélinda NOLE- Valérie ORIAM – Nathalie PRIEUR

Procurations : Mme Laurence CHARLE à Mme Nathalie PRIEUR

Absents excusés : M. Frédéric MONASSON

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Valérie ORIAM ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Convention « Partage d'un savoir-faire »

Le protocole « Partage d'un savoir-faire » consiste à faire accompagner une personne nouvellement recrutée dans sa prise de fonction par un professionnel aguerri.

Pour pouvoir en bénéficier, la Commune employeur signe une convention tripartite avec le Centre de Gestion (structure organisatrice) et la Commune d'accueil qui mettra sa secrétaire à disposition.

Le coût de cette formation est de 600 €, versés au Centre de Gestion par la Commune employeur. Cette somme est ensuite reversée à l'agent formateur.

Compte-tenu du changement de secrétaire de mairie qui s'annonce, le Maire propose donc de recourir à ce protocole.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le recours au protocole « Partage d'un savoir-faire »
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention s'y afférant
- **PREVOIT** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER